

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC
L'ENTREPRISE IMAG'IN LEARNING - TECHNOPARC
KRYSLIDE**

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-184

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise Imag'In Learning, sise au Technoparc Krysalide – Pôle d'activité du Grand Girac, pour la mise à disposition du plateau P13 de 43 m² de la pépinière d'entreprises, située 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 26 mois fermes, moyennant le paiement d'une redevance et de charges mensuelles dont les montants évolueront chaque année de la façon suivante :

Plateau		
43 m ²	Redevances	Charges
	HT	HT
Année 2	202,46 €	86,00 €
Année 3	247,25 €	100,33 €
Année 4	268,75 €	100,33 €

Article 3 – A son entrée dans la pépinière en 2018, l'entreprise a déjà versé un dépôt de garantie de 264,37 € HT pour garantir l'exécution de la convention.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 août 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/08/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/08/2020**